

**SYNTHESE DU CONSEIL CONSULTATIF DE  
FORT-MARDYCK**

**Mardi 15 mars 2022**

**N°1**

**Présents** : Grégory BARTHOLOMEUS, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Didier RYCKEMBEUSCH, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Michel ROUTIER,

**Excusés** : Florence BOUTEILLE-SAIHI donne pouvoir à D. SZYMCZAK, Thérèse RYCKEBUSCH donne pouvoir à JF DEBRIL, Angélique VERBECKE, José LOUF, Delphine CARRU

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : M. Jérôme BARRAS

✚ **Approbation** du compte rendu du conseil consultatif du 9 décembre 2021

**DELIBERATIONS**

**I. ADMINISTRATION GENERALE**

**1. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE LE PROTOCOLE D'ACCORD 2022 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ET VALIDER LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2022**

La commune de Fort-Mardyck adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise porté par l'association Entreprendre Ensemble pour la prise en compte et le suivi des publics en parcours d'insertion professionnelle durable. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'année 2022 avec la CUD et Entreprendre Ensemble (PLIE) et de verser la participation communale.

- La contribution des communes adhérentes au PLIE est de 2,653 euros/habitant,
- La participation 2022 de la commune s'élève à 9 028.16 euros.

**LE CONSEIL CONSULTATIF**

**A l'unanimité des membres présents et représentés  
M. Grégory BARTHOLOMEUS ne prend pas part au vote  
19 voix POUR**

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer le protocole d'accord pour l'année 2022 avec l'Association Entreprendre Ensemble.
- ❖ **VALIDE** le versement de la participation financière à hauteur de 9 028,16 €.

## **2. MODIFICATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES DES PARTICIPANTS AUX MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE**

Le conseil consultatif du 6 mars 2019 a voté la prise en charge des frais kilométriques des intervenants lors des manifestations communales. Il convient d'augmenter la prise en charge à hauteur de 0.35 € du kilomètre (tarif 2019 : 0.30€).

**LE CONSEIL CONSULTATIF**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**20 voix POUR**

❖ **AUTORISE** l'augmentation du tarif kilométrique de prise en charge des frais de déplacement des intervenants aux manifestations de la commune à hauteur de 0.35 € selon les conditions ci-dessus.

❖ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°3/2019 du 6 mars 2019.

## **3. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

La loi prévoit chaque année que les établissements intercommunaux dressent un bilan des actions menées au cours de la précédente année.

Les rapports, préparés par les services communautaires, ont pour but de présenter les informations indispensables sur les activités de l'établissement et de permettre à chacun d'évaluer les actions entreprises.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil, en séance publique

**LE CONSEIL CONSULTATIF**

❖ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

## **II. PERSONNEL COMMUNAL**

### **4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

En prévision des besoins des services, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal comme ci-dessous :

- Recrutement d'un agent au service entretien (adjoint technique, pour remplacer un départ en retraite)

Ce grade sera pris sur le tableau consolidé des effectifs de la grande ville (cf. Charte d'association de communes)

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – mars 2022**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Grades pourvus</b>	<b>Grades non pourvus</b>
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
Directeur Général des Services	1	
Directeur territorial	0	
Attaché territorial	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint administratif	3	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Technicien territorial	0	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	
Adjoint technique	1	2
<b>SERVICE ENTRETIEN</b>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	10	
Adjoint technique	1+1	0
<b>TOTAL</b>	<b>38</b> dont 1 agent à 80% ETP	<b>7</b>

<b>POSTES NON PERMANENTS</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Effectifs non pourvus</b>
Collaborateur de cabinet	1	
Professeur d'arts plastiques	1	
Professeur de musique	1	
Intervenants de musique	6	
Agents services techniques/entretien	10	4
Agents services administratifs	2	
Intervenants cantine/périscolaire	7	1
Contrat d'apprentissage	1	
Animatrices (ateliers linguistiques)	2	
Parcours Emploi Compétences	1	
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>5</b>

**LE CONSEIL CONSULTATIF**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**20 voix POUR**

❖ **VALIDE** le nouveau tableau du personnel communal comme présenté ci-après.

### **III. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE**

Pas de question

### **IV. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Pas de question

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 19h00

Le Maire délégué  
Grégory BARTHOLOMEUS